

# AFRICAN BAR ASSOCIATION

**CONFERENCE DU 04 AU 07 SEPTEMBRE 2016 A HARARE AU ZIMBABWE**

**EXPOSE SUR LE THEME : Droit de l'Homme : droit des femmes, des enfants et des minorités comme catalyseur du développement de l'Afrique.**

*Par Dieudonné TAKAM*

*Avocat au Barreau du Cameroun*

*Avocat à la Cour Pénale Internationale*

Excellences, Mesdames, Messieurs.

Mes Chers confrères,

Je commencerai par remercier mon estimé confrère et ami, Maître Hannibal UWAIFO, Président de l'African Bar Association, pour avoir bien voulu porter son choix sur moi pour la présentation de ce thème.

Monsieur le Président, je dois vous dire combien je suis heureux de vous revoir ici à Harare après notre dernière rencontre à Arusha lors du séminaire sous régionale organisé par la Cour Pénale Internationale, séminaire au cours duquel vos interventions ont été fort remarquées.

Distingués invités, vous me permettrez également de saluer les populations de Harare, cette belle cité qui nous accueille ce jour, pour leur hospitalité.

Venons-en à présent au sujet de notre réflexion.

Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit<sup>1</sup>. C'est dire que le seul fait d'être né nous donne des droits en tant qu'être humain ; et ces droits doivent être respectés dans le monde car ils ont une portée universelle.

En conformité avec la déclaration universelle des droits de l'homme reconnus par la communauté internationale, les peuples vivant dans différentes parties du monde ont voulu ériger des règles qui leur sied mieux afin d'adapter les lois à leur biosphère. Ainsi, la charte Africaine des droits de l'homme et des peuples a été mise sur pied en Afrique tandis que la charte Européenne des droits fondamentaux se faisait signer en Europe et la charte Américaine des droits de l'homme en Amérique pour ne citer que cela.

Les droits de l'homme ont entraîné la naissance d'autres droits spécifiques, toujours inhérents à la condition humaine. C'est le cas du droit des femmes, du droit de l'enfant et du droit des minorités. Ce sont des droits tendant à protéger ces personnes essentiellement vulnérables, en raison du type d'être qu'ils sont.

---

<sup>1</sup>Charte universelle des droits de l'homme et des peuples de 1789.

Le développement de ces droits et la protection de ces êtres tendent à devenir une priorité pour tous les pays qui aspirent à un développement durable.

C'est dire que les droits de l'homme et les droits conséquents suscités peuvent être un catalyseur du développement en Afrique. Etant entendu que la bonne application du droit contribue à l'épanouissement des êtres dans leur société

Le thème est plus que pertinent car il nous instruit sur la mouvance actuelle dans la quelle vibre notre société. L'heure des droits de l'homme et du village planétaire qu'est devenu le monde. Seydou BADIAN, brillant écrivain sénégalais disait à cet effet « tout change et nous devons vivre avec notre temps »<sup>2</sup>.

L'article 22 de la charte des droits de l'homme parlant du développement énonce : « Tous les peuples ont droit au développement économique, social et culturel dans le respect strict de leur liberté et identité et à la jouissance égale du patrimoine commun de l'humanité.

Les Etats ont le devoir en coopération ou séparément d'assurer le droit au développement »<sup>3</sup>.

Il convient dès lors que de prime abord, nous donnions quintessence des différents concepts afin de mieux cerner les notions sur lesquelles nous nous accordons d'exposer(I) avant de voir l'apport qu'ils peuvent porter à l'Afrique (II).

## **I- LES NOTIONS DE DROIT DE L'HOMME, DROIT DES FEMMES, DROIT DES ENFANTS ET DROIT DES MINORITES.**

Ces notions ont en elles-mêmes une sorte de lien inextricable. Ceci dit, il importe d'abord de soulever leur fondement textuel (A) puis de montrer leur application (B).

### **A- Les fondements textuels**

Il convient de relever que l'importance des droits humains a amené les nations africaines à mettre sur pied la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples. Il s'agit d'une convention internationale adoptée par les peuples africains dans le cadre de l'Organisation de l'Unité Africaine. Adoptée le 27 juin 1981, elle est entrée en vigueur le 21 octobre 1986 et est ratifiée par près de 25 pays.

Et lorsqu'on parle des droits de l'homme, on parle aussi et nécessairement des droits des femmes. Ils sont théoriques ou réels selon les cas. Mais la défense desdits droits est un objectif universel, nécessaire à l'avènement d'une société plus égalitaire. Ils existent de par la charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, elle-même tributaire de la déclaration universelle des droits de l'Homme. Le

---

<sup>2</sup> Seydou Badian k. *SOUS L'ORAGE*

<sup>3</sup> Chartes Africaine des droits de l'homme et des peuples.

protocole de MAPUTO qui tend à protéger le droit des femmes et de l'enfant a été adopté le 11 juillet 2003. .

L'objectif ici étant d'éliminer toute forme de discrimination ;

Partout dans le monde, et plus précisément en Afrique, les femmes à travers plusieurs organisations féministes se battent pour le respect des droits déjà consacrés par les instruments juridiques internationaux, mais également pour l'élargissement de l'assiette desdits droits.

Pour le cas spécifique des enfants, la Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant, en abrégé CADBE, est le tout premier et quasiment le seul instrument juridique africain destiné à promouvoir et à sauvegarder les droits spécifiques et le bien être de l'enfant dans le continent noir.

Ce traité international a été adopté dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine<sup>4</sup> en 1990, après que les états du berceau de l'humanité aient pris conscience de l'importance de protéger les droits de l'enfant africain et de mettre sur pied un cadre normatif nécessaire à son épanouissement.

Enfin, le cas des minorités est encore plus préoccupant. On peut déterminer les minorités grâce à quatre caractéristiques bien particulières :

- Infériorité numérique par rapport à la population totale.
- position moins dominante à l'intérieur de l'Etat
- caractéristique linguistique, ethnique ou religieuse commune.
- Citoyenneté de l'Etat de résidence.<sup>5</sup>

Tout le monde s'accorde aujourd'hui sur l'impérieuse nécessité de protéger et de promouvoir les droits des minorités, tant sur plan interne qu'au niveau international.

Il convient de voir maintenant comment s'analyse le cadre d'application de ces différentes notions.

## **B- Le cadre d'application**

La ratification des différentes conventions relatives à la protection des droits humains entraîne l'obligation pour les états parties à les appliquer sur leur territoire. Chaque pays ayant ratifié est par conséquent tenu de prendre toutes les mesures idoines pour que les droits des femmes, des enfants et des minorités soient respectés.

Le rôle des organisations de la société civile à cet égard n'est plus à démontrer. Elles s'emploient à dénoncer les différentes violations perpétrées en Afrique et

---

<sup>4</sup> En abrégé OUA, l'Organisation est devenue l'Union africaine.

<sup>5</sup> Les droits des minorités : droits individuels ou droits collectifs ? pandemos.panteon.gr

ailleurs dans le monde, afin de parvenir à une meilleure application des droits de l'homme ;

Des rapports circonstanciés sont ainsi régulièrement élaborés et publiés à l'attention de l'opinion publique nationale et internationale. Ces rapports dénoncent les obstacles juridiques, socio culturel et religieux, ainsi que toute sorte de discriminations.

On peut citer les cas de Transparency International et de Human Right Watch pour ne citer que ceux la.

Il y a lieu de souligner également le rôle pionnier des Avocats et des organisations d'Avocats dans cette bataille pour l'émergence des droits humains en Afrique. L'exemple de l'African Bar Association qui nous regroupent ici ce jour est à saluer des deux mains, elle qui dénonce régulièrement des cas de violation des droits de l'homme portés à sa connaissance<sup>6</sup>.

Je dois également relever pour m'en féliciter, le cas du Barreau du Cameroun qui, après des années de silence, vient de publier à la fois un livre blanc et un rapport sur l'état des droits de l'homme au Cameroun. Ce rapport, en plus de recenser et dénoncer les différents cas de violation des droits de l'homme, propose également des solutions concrètes pour y pallier.<sup>7</sup>

C'est ici le lieu de saluer l'avènement de la Cour africaine des droits de l'homme de des peuples<sup>8</sup>. Cette juridiction internationale africaine a pour rôle de veiller au respect des droits humains sur le continent, et sanctionner les éventuels abus.

Plusieurs Etats ont ainsi déjà été sanctionnés à la suite des procédures initiées devant cette Cour par des citoyens qui considéraient qu'un certains nombre de leurs droits fondamentaux avaient été violés<sup>9</sup>.

A côté de cette instance supranationale, les juridictions internes se doivent elles aussi de veiller à l'application des règles inhérentes à la protection des droits de l'homme, et de sanctionner les violations le cas échéant.

Il doit en être ainsi, que l'auteur de la violation soit un ressortissant de l'Etat concerné, un africain ou alors un ressortissant d'un autre continent. La justice tchadienne a à cet égard fait une illustration remarquable dans l'affaire dite de l'Arche de ZOE, où elle n'a pas hésité à sanctionner le trafic des enfants.

En prenant ainsi toutes les mesures indiquées pour le respect des droits de l'homme en général et ceux des femmes, des enfants et des minorités en particulier,

---

<sup>6</sup> [www.afribar.org](http://www.afribar.org)

<sup>7</sup> Rapport sur l'état des droits de l'homme au Cameroun, année 2015, première édition

<sup>8</sup> Le siège de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples est situé à Arusha en Tanzanie.

<sup>9</sup> Bulletin d'information de l'Union panafricaine des Avocats.

il ne fait l'ombre d'aucun doute que ces droits peuvent contribuer au développement de l'Afrique.

## **II- DROITS DE L'HOMME ET DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE : LA CONTRIBUTION DES DROITS DES FEMMES, DES ENFANTS ET DES MINORITES.**

Bon nombre de penseurs ont abouti au constat selon lequel le développement et les droits humains ont foncièrement la même finalité, qui est l'épanouissement de l'être humain et de tous les êtres humains<sup>10</sup>. Il est donc irréaliste d'envisager un véritable développement sans respecter les droits de l'homme. Car, on serait ainsi entrain de contribuer peut-être à la croissance économique, mais pas au développement.

Le vrai développement suppose l'implication constante de la population<sup>11</sup> dans toutes les stratégies et les étapes de réalisation, notamment les femmes, les enfants et les minorités.

Le respect et la promotion des droits de toutes ces catégories contribuent immanquablement à les impliquer dans le processus du développement, que ce soit sur le plan économique, social et culturel.

### **A- Sur le plan économique**

La bonne gouvernance est l'une des caractéristiques de la pratique des droits de l'homme dans un Etat. A travers la bonne gouvernance, toutes les compétences sont mises en exergue, sans distinction de sexe.

Les femmes ont ainsi la possibilité d'accéder à certains postes stratégiques de décision. Toute chose leur permettant de pouvoir faire éclore leur talent et leur compétence.

Le cas Ellen Johnson Sirleaf est un exemple de ce que la femme africaine a de la matière grise à en revendre, et que dans un cadre adéquat où les droits de l'homme sont respectés, elle peut indiscutablement contribuer au développement de l'Afrique au même titre que les hommes, si ce n'est plus !

Par ailleurs, il a été découvert dans certaines minorités, des facultés hors du commun en ce qui concerne la production des richesses. Certaines minorités, grâce à leurs us et coutumes, ont acquis au fil du temps des stratégies économiques qui ne demandent qu'à être exploitées.

Il est également prouvé que l'économie africaine est soutenue depuis toujours beaucoup plus par des femmes. Dans les zones rurales, les femmes et les enfants

---

<sup>10</sup> François A. de Vargas, Leçon inaugurale, Institut universitaire d'études du développement (IUED), Genève

<sup>11</sup> On parle de plus en plus du développement participatif.

constituent la principale source de production agricole. Et lorsque l'on sait que l'agriculture représente l'essentiel des ressources économiques du continent, l'importance de la place de la femme dans la chaîne de développement n'est plus à démontrer.

Concernant le cas spécifique de la nutrition et de la sécurité alimentaire, le rôle des femmes est quasiment indispensable, tout particulièrement en matière de production vivrière.

A titre d'illustration, les statistiques relèvent qu'en 1990, au Rwanda, 79 % des heures de travail consacrées à la production vivrière sont assurées par les femmes.

Au Togo, 57% des exploitants agricoles sont des femmes et 70% des sarclages et des récoltes et presque toute la production maraîchère en milieu paysan sont assurés par des femmes<sup>12</sup>.

## **B- Sur le pan social**

Les droits de l'homme une fois bien appliqués permettent l'éclosion sociale. Le besoin d'éducation devient alors plus que présent, notamment à l'égard de l'enfant.

Certains auteurs pensent à ce sujet que le système régional africain de protection des droits de l'enfant est bien plus efficace que le système des Nations Unies même, en ce sens qu'il tient plus compte des particularités africaines<sup>13</sup>

La Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant définit plus précisément l'enfant comme « tout être humain âgé de moins de 18 ans ». Et dans presque tous les pays du continent, cette catégorie est considérée comme le fer de lance de la nation.

C'est donc sur eux que repose principalement l'avenir de l'Afrique. Est-il donc possible d'envisager un quelconque développement en Afrique avec des enfants victimes de discriminations, mal nourris, torturés, malades et mal éduqués ? Est-ce que c'est en bafouant les droits des minorités que la terre de Toumaï peut aspirer à la place qui est la sienne dans le concert des peuples ?

A l'évidence, la réponse est négative. Le développement de notre cher et beau continent passe inéluctablement par la reconnaissance et la valorisation des droits des enfants et des minorités.

Seul le respect du droit à la vie, à la non discrimination, à la santé, à la nutrition, à l'éducation et au bien-être de tous ses enfants sans exclusive est à même de porter l'Afrique aux cimes du développement et du développement durable !

---

<sup>12</sup> C.Leloup, H.Ryckmans, Le rôle des femmes dans le développement

<sup>13</sup> Clement Mashamba, Guide de complémentarité dans le système africain des droits de l'homme.

Et même à ce niveau, l'intervention de la femme est encore requise. Car, en Afrique, ce sont les femmes qui sont chargées d'éduquer et de bâtir la famille.

Il est également remarqué que le respect des droits de l'homme entraîne le respect de l'Etat de droit. C'est-à-dire un Etat où la souveraineté du peuple est exercée par le peuple et pour le peuple comme le pensait déjà Abraham Lincoln<sup>14</sup>

Le développement de la société passe aussi par l'évolution des mœurs qui est bien entendue différente de la dépravation des mœurs.

### **C- Sur le plan culturel**

La reconnaissance de l'identité de l'autre est une façon d'accepter autrui avec ses divergences. On évite alors d'arriver aux situations désastreuses juste parce qu'on ne supporte pas la religion ou l'ethnie des autres. Le Rwanda est un cas qui est et sera régulièrement cité en exemple pour montrer ce qui se passe quand le respect des différences n'est pas de mise.<sup>15</sup>

L'acceptation et la valorisation des valeurs culturelles et des différences contribuent à n'en point douter au maintien de la paix sociale.

Point n'est besoin de préciser que sans la paix, aucun développement n'est envisageable.

La reconnaissance et la promotion des droits des femmes, des enfants et des minorités contribuent incontestablement à la préservation de la paix, et par voie de conséquence, au développement des richesses culturelles africaines.

La culture est ce qui nous reste quand on a tout perdu. Préserver sa culture c'est refuser de se perdre, c'est accepter de la porter au plus haut point de la société du monde.

Le respect des droits culturels permet précisément aux minorités de s'épanouir et d'apporter leur pierre à l'édification de la société africaine. On peut donc aisément conclure que loin d'être un frein, les droits de l'homme constituent un moteur de développement<sup>16</sup> pour l'Afrique.

## **CONCLUSION**

L'avènement des droits de l'homme et des droits nouveaux contribue à changer la manière de vivre en société et la manière de voir les choses.

Désormais nous sommes dans une société évoluée et nous devons vivre avec notre temps. La reconnaissance de la valeur des femmes, de l'importance de l'enfant

---

<sup>14</sup>Discours de Gettysburg, 1863.

<sup>15</sup> Hutu contre Tutsis en 1994.

<sup>16</sup> François A de Vargas, op. cit.

et de la place des minorités est sans doute un atout majeur pour une Afrique émergente dont les multiples richesses du sol et du sous-sol sont enviées par bien d'autres continents.

Une Afrique dont les différences, loin d'être un obstacle, doivent plutôt constituer des valeurs à préserver et à promouvoir, si elle entend avoir sa place au concert des nations.

Ingrédient essentiel du développement, les droits de l'homme sont appelés à être connus, vulgarisés et respectés partout en Afrique, notamment ceux des femmes, des enfants et des personnes en situation de minorité. Mais cela n'est possible que dans le cadre d'une société africaine démocratique. Même si certains se demandent s'il n'est pas préférable pour l'Afrique d'avoir des dictateurs capables de construire d'abord le continent avant que la démocratie ne vienne faciliter la gestion, comme ce fut le cas dans la quasi-totalité des pays développés de l'occident.

Voilà, mesdames, messieurs, chers confrères, le résumé de quelques réflexions que j'ai voulu partager avec vous ce jour.

Je vous remercie pour votre bienveillante attention.

Dieudonné TAKAM

[dtakam@yahoo.fr](mailto:dtakam@yahoo.fr)

<http://www.cabinettakam.com>